

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/137 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT AFFERENT A LA PROTECTION JURIDIQUE ACCORDEE UN CADRE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 28 JUILLET 2010

L'An deux mille dix et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie
M. SANTINI Ange à M. FRANCISCI Marcel
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BENEDETTI Paul-Félix
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,

- VU** l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

La Collectivité Territoriale de Corse, au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 relatif à la protection juridique des fonctionnaires,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à M. Jean CAGNIART et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre en charge les frais de procédures occasionnés par l'action pénale et les honoraires du Cabinet VEDESI en charge de la défense de M. CAGNIART à sa demande.

ARTICLE 2 :

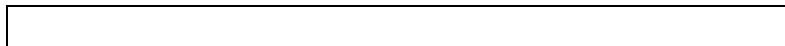
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE



<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : *Prise en charge des frais d'avocat relative à la protection juridique accordée à M. Jean CAGNIART, Directeur Général des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse*

M. Jean CAGNIART est appelé à être entendu en qualité de témoin assisté dans le cadre d'une procédure ouverte pour délit d'octroi d'avantage injustifié sur marché public passé par la Collectivité Territoriale de Corse. Dans le cadre de cette procédure l'intéressé doit être assisté d'un avocat.

La Collectivité Territoriale de Corse est tenue d'accorder à ce cadre, une protection juridique prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dans la mesure où il fait l'objet d'une procédure pénale à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute personnelle.

Les frais de justice afférents à cette procédure doivent être supportés par la Collectivité Territoriale de Corse. M. CAGNIART sollicite la désignation du cabinet VEDESI pour assurer sa défense.

Il convient donc d'habiliter M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à accorder la protection fonctionnelle à M. CAGNIART et à prendre en charge l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer